GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE PAU

DE TOUT ACTE OU JUGEMENT TRANSLATIF, CONSTITUTIF OU DÉCLARATIF DE PROPRIÉTÉ OU DE DROITS RÉELS PORTANT SUR UN BATEAU AU SENS DE L'ARTICLE L. 4111-1 DU CODE DES TRANSPORTS

Les documents à joindre au dossier :

- un bordereau d'inscription en double exemplaire
- Tout acte ou jugement translatif ou constitutif ou déclaratif portant sur un bateau